



L'autorisation environnementale en France : champ d'application, portée et processus de délivrance

Introduction

I - Le champ d'application et la portée étendus de l'autorisation environnementale

A - Le champ d'application de l'autorisation : les projets concernés

- 1/ Autorisations environnementale et nouveaux projets
- 2/ Autorisations environnementale et modification substantielle du projet
- 3/ Limites et angle mort de l'autorisation environnementale

B - La portée de l'autorisation : les autorisation fusionnées dans l'autorisation environnementale

- 1/ Les autorisations concernées
- 2/ Le cas particulier du permis de construire

II - Un processus décisionnel fortement intégré, facteur d'efficacité et de sécurité juridique

A - Le dépôt et la composition du dossier

- 1/ Le dépôt du dossier
- 2/ Les modalités de composition du dossier

B - L'examen de la demande et la phase d'enquête publique

- 1/ L'examen de la demande
- 2/ L'enquête publique

C - La phase de décision

- 1/ La poursuite du dialogue avec l'Administration
- 2/ Le contenu et l'évolution de l'arrêté préfectoral d'autorisation

INTRODUCTION

Introduction

- **Un cadre juridique existant peu favorable à l'implantation d'énergie renouvelable**
 - Diversité des législations applicables, des procédures et autorisations requise
 - Allongement des délais de décision
- **Processus de réforme du droit de l'environnement et passage à une approche par « projet » et non plus par « procédure »**
 - Réforme de l'évaluation environnementale
 - Expérimentation de l'autorisation unique en matière d'ICPE et IOTA
- **Création de l'autorisation environnementale par l'ordonnance du 26 janvier 2017**
 - Objectif de simplification sur un plan procédural
 - Objectif d'accompagnement des porteurs de projet
 - Objectif de sécurisation juridique des projets
- **Objet de l'intervention : présentation générale de l'autorisation environnementale**
 - Présentation organisée autour des avantages procurés par l'autorisation environnementale en terme de simplification, accompagnement des maîtres d'ouvrage et de sécurisation juridique des projets

LE CHAMP D'APPLICATION ET LA PORTÉE ÉTENDUE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets concernés par l'autorisation environnementale

- **Les nouveaux projets visés par l'article L. 181-1 du code de l'environnement**
 - ✓ Les ICPE relevant du régime de l'autorisation
 - Les ICPE hors installations d'énergie renouvelable
 - Les installations d'énergie renouvelables relevant de la nomenclature ICPE (Parcs éoliens, unités de méthanisation)
 - ✓ Les IOTA soumis à la loi sur l'eau et relevant d'un régime d'autorisation
 - Définition des IOTA – nomenclature
 - Les installations d'énergie renouvelables relevant de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau
 - ✓ Les projets soumis à simple évaluation environnementale – L'autorisation « supplétive »

LE CHAMP D'APPLICATION ET LA PORTÉE ÉTENDUE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets concernés par l'autorisation environnementale

- **L'autorisation environnementale et la modification substantielle du projet (art. L. 181-14)**
 - ✓ La notion de modification substantielle
 - ✓ L'exigence d'une nouvelle autorisation environnementale
 - ✓ Exemple des parcs éoliens – Instruction ministérielle du 11 juillet 2018
 - La modification automatiquement substantielle
 - La modification substantielle nécessitant une appréciation du préfet
 - L'exigence d'une procédure de « porter à connaissance »

LE CHAMP D'APPLICATION ET LA PORTÉE ÉTENDUE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets concernés par l'autorisation environnementale

- **Limites et angle mort de l'autorisation environnementale**
 - ✓ Les activités, installations, ouvrages et travaux présentant un caractère temporaire
 - ✓ Le cas des projets de parcs photovoltaïques n'entrant pas dans le champ de la loi sur l'eau

LE CHAMP D'APPLICATION ET LA PORTÉE ÉTENDUE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les autorisations fusionnées dans l'autorisation environnementale

➤ Les autorisations concernées

- ✓ Intérêt principal de l'autorisation environnementale
- ✓ Le régime des autorisations fusionnées (ou embarquées)
- ✓ Absence de modification des règles de fond propres à chaque autorisation embarquée
- ✓ Liste des autorisations embarquées
- ✓ Les autorisations uniques délivrées au titre des expérimentations de 2014

LE CHAMP D'APPLICATION ET LA PORTÉE ÉTENDUE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les autorisations fusionnées dans l'autorisation environnementale

- **Le cas particulier du permis de construire**
 - ✓ L'exclusion du permis de construire de la liste des autorisations embarquées
 - ✓ L'exception des parcs éoliens (art. R. 425-29-2 du code de l'urbanisme)
 - ✓ Le cas des permis de construire en cours de validité au 1^{er} mars 2017 autorisant des projets éoliens terrestres

UN PROCESSUS DECISIONNEL FORTEMENT INTEGRE, FACTEUR D'EFFICACITE ET DE SECURITE JURIDIQUE

- **A chaque étape de la procédure, dépôt et composition du dossier, examen de la demande et enquête publique :**
 - Objectif de simplification du processus décisionnel
 - Rôle de facilitateur de l'Administration
 - Caractère intégré de la procédure, raccourcissement des délais
 - Dialogue permanent entre l'Administration et le pétitionnaire et sécurité juridique

UN PROCESSUS DECISIONNEL FORTEMENT INTEGRE, FACTEUR D'EFFICACITE ET DE SECURITE JURIDIQUE

Le dépôt et la composition du dossier

- Phase amont du dépôt du dossier : la demande de renseignements et le certificat de projet

- **Le dépôt du dossier**
 - ✓ Un guichet unique

 - ✓ Des services coordonnateurs identifiés

UN PROCESSUS DECISIONNEL FORTEMENT INTEGRE, FACTEUR D'EFFICACITE ET DE SECURITE JURIDIQUE

Le dépôt et la composition du dossier

➤ Les modalités de composition du dossier

- ✓ Etablissement d'une « *check list* »
 - Socle commune de pièces quels que soient les projets
 - Possibilité pour le pétitionnaire d'inclure une synthèse des mesures envisagées
 - Pièces spécifiques en fonction des projets et autorisations concernés

UN PROCESSUS DECISIONNEL FORTEMENT INTEGRE, FACTEUR D'EFFICACITE ET DE SECURITE JURIDIQUE

L'examen de la demande et la phase d'enquête publique

➤ L'examen de la demande

- ✓ Rôle central du service coordonnateur
 - Solliciter les différents services contributeurs
 - Recueillir les avis des organismes obligatoirement consultés
 - Recueillir les avis conformes (ex. des parcs éoliens)
 - Saisine de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale
- ✓ Sécurisation juridique de la phase d'examen
 - Vérification de la complétude du dossier et de la régularité du dossier
 - Possibilité pour le préfet de la demande à l'issue de la phase d'examen (art. L. 181-9)
- ✓ Projet de décret visant à simplifier la phase d'examen
 - Désengorger les services instructeurs et les organismes consultés

UN PROCESSUS DECISIONNEL FORTEMENT INTEGRE, FACTEUR D'EFFICACITE ET DE SECURITE JURIDIQUE

L'examen de la demande et la phase d'enquête publique

- L'enquête publique
 - ✓ Une enquête publique unique
 - ✓ Expérimentation d'une réforme de l'enquête publique

UN PROCESSUS DECISIONNEL FORTEMENT INTEGRE, FACTEUR D'EFFICACITE ET DE SECURITE JURIDIQUE

La phase de décision

- **La poursuite du dialogue avec l'Administration**
 - ✓ Consultation de la CDNPS ou du CODERST
 - ✓ Audition du pétitionnaire
 - ✓ Projet de décision et observations du pétitionnaire
 - ✓ Projet de réforme visant à accélérer la phase de décision

UN PROCESSUS DECISIONNEL FORTEMENT INTEGRE, FACTEUR D'EFFICACITE ET DE SECURITE JURIDIQUE

La phase de décision

➤ Le contenu et l'évolution de l'arrêté préfectoral d'autorisation

- ✓ L'arrêté initial d'autorisation
 - Enoncé des prescriptions et mesures d'évitement, réduction et compensation
 - Conditions d'exploitation de l'installation en période de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané
 - Moyens d'analyses, mesures nécessaires au contrôle du projet et à la surveillance de ses effets sur l'environnement
 - Conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation
- ✓ Les arrêtés complémentaires
 - Possibilité offerte au préfet à tout moment lors de la mise en œuvre du projet d'édicter des arrêtés complémentaires avec de nouvelles prescriptions
 - Possibilité pour le bénéficiaire de l'autorisation de demander à tout moment une adaptation des prescriptions

Merci de votre attention

Pau Droit Public

Antoine BOURREL

Maître de conférences en droit public
Université de Pau et des Pays de l'Adour

